

Sahara : espace géostratégique et enjeux politiques (Niger)

André Bourgeot *

« Il [le Sahara] se vend de mieux en mieux. Habilement récupéré, il est devenu un produit exotique parfaitement adapté à la publicité comme au cinéma, à la littérature, au sport, au tourisme ou aux angoisses spirituelles... » [Blin, 1990]

Sahara, espace mythique, est l'objet de tous les fantasmes depuis la *terra incognita*, réputée mangeuse d'hommes, jusqu'à la mystique unitaire et unificatrice du colonel Kadhafi rêvant de constituer, sous son égide, des États sahariens. Le Sahara, terre d'ascèse, présentée comme lieu d'épreuves, étendue illimitée réservée aux initiés, territoire prédestiné à des pionniers exaltés, est aussi investi d'une fonction essentiellement spirituelle qui en appelle (l'appel du désert...) à la vertu mystique. Le Sahara, aux confins indéterminés, demeure un espace de référence philosophique offrant une alternative aux sociétés occidentales en mal d'exotisme purificateur.

Ce désert chaud, aux marges indécises et imprécises, devient le lieu de prédilection pour le libertaire, orphelin de liberté, voulant allier l'aventure à l'ascèse. Les voyageurs, et autres tour-opérateurs, réactivent le mythe situé dans un décor d'espaces minéraux figés et placé au service de la consommation. Sahara : paysages à vendre ! La littérature saharienne, source de théâtralisation du mythe, en exclut les oasis et ses habitants, considérés comme des éléments dépréciatifs et triviaux. L'oasis n'est pas investie des propriétés du mythe. L'imagerie du « vrai Saharien » est celle du nomade (blanc bien sûr...), libre et altier, « fils du désert » parcourant un espace initiatique qui valorise des êtres d'exception. C'est également celle de l'officier méhariste ou, d'une manière plus prosaïque, celle du chef de chantier : de toute façon, tous des chefs !

D'une certaine manière, la quasi-totalité des écrits coloniaux et postcoloniaux s'inscrivent dans la continuité de cette imagerie tout en l'aggravant sensiblement. Ils appréhendent en effet le Sahara comme un espace occupé par des nomades au phénotype blanc et dont les terrains de parcours et les aires de transhumance sont

* Chargé de recherche CNRS, laboratoire d'anthropologie sociale.

perçus comme des assises ethnico-territoriales (par exemple, Maures, Touaregs, Arabes Chaamba, Toubous). Là aussi, les oasiens, agriculteurs au phénotype noir qui entretenaient souvent des relations de métayage avec les nomades, sont exclus de ce « Sahara blanc » comme dunes au soleil. Or, sans disposer toutefois de statistiques fiables, il semble que les populations oasiennes aient déjà été numériquement plus importantes. Ainsi, réduire le Sahara aux nomades blancs participe d'une approche ethnique, voire ethniciste, des réalités géographiques et sociopolitiques sahariennes.

Il en va de même lorsque des écrits postcoloniaux avancent la notion d'« espace touareg » cartographié : les oasiens et les maraîchers des centres de culture en sont exclus. Par souci de précision et de pertinence, il aurait fallu le dénommer « espace sous domination touarègue » car l'utilisation de l'espace n'est pas indépendante des rapports sociaux qui l'organisent. Une des composantes de cet espace concerne les îlots montagneux de l'Ahaggar, de l'Ajjer (Algérie), de l'Air (Niger), de l'Adagh (Mali) et les vallées qu'ils irriguent. Ces massifs montagneux ont donné leur nom à des entités politiques autonomes (par exemple, les kel Ahaggar, les kel Air) dont les aires d'influence sont flexibles et imprécises.

Sahara : espace géographique et repères historiques

Par-delà tous ces clichés éculés, comment peut-on appréhender le Sahara ? La géographie ne semble pas en mesure de le circonscrire précisément d'autant que, comme tous les autres déserts, il se définit par rapport à ses marges, à sa périphérie. Il est toutefois convenu de considérer le Sahara géographique, dont la superficie estimée est de près de 8 millions de kilomètres carrés, comme l'espace qui s'étend depuis l'océan Atlantique jusqu'à la mer Rouge entre les 32° et 16° parallèles. Charnière ou trait d'union entre l'Afrique subsaharienne et la partie nord du continent, zone d'échange, de contact, de transition, rempart politique, pour toutes ces raisons, l'histoire de ce « Sahara mouvant » en a fait un espace de turbulences politiques dont les enjeux sont la constitution de territoires sahariens. Pour étayer ce point de vue et souligner le rôle géostratégique de cette partie du désert, il est nécessaire de s'appuyer sur quelques événements qui serviront de repères historiques et sur deux plans de réorganisation de l'espace saharien : l'un est celui du père de Foucauld, l'autre, d'ampleur inégalée, concerne l'Organisation commune des régions sahariennes (OCRS).

En termes événementiels, cinq dates balisent, aux XIX^e et XX^e siècles, l'histoire politique du Sahara central :

- Le premier événement, le 16 février 1881, porte sur l'extermination, à Hin Huhawen en Ahaggar (Algérie), de la colonne commandée par le colonel Flatters. Cette expédition visait à reconnaître le tracé du futur transsaharien « chemin de fer de l'utopie » [Bourgeot, 1995 : 273]. Ce massacre repoussa les tentatives de conquête coloniale, par le nord, d'une vingtaine d'années.

- La deuxième date témoigne d'une réactivation de la conquête. Il s'agit du 7 mai 1902, à Tit, toujours en Ahaggar, où le lieutenant Cotteneau anéantit un fort ghezzou d'environ trois cents Touaregs kel Ahaggar, réputés guerriers redoutables. À ce succès colonial correspond la première mise en œuvre de l'organisation mili-

taire du Sahara algérien à travers ce que l'histoire a présenté comme l'œuvre du général Laperrine, à savoir les Compagnies sahariennes. Elles seront efficaces de 1902 à 1957, année où, dans un contexte de guerre d'Algérie et de début de la Communauté française, elles céderont la place aux « Compagnies sahariennes portées ». Elles disparaîtront en 1962 lors de l'indépendance algérienne.

– Le troisième événement s'inscrit dans le contexte de la première guerre mondiale. L'armée coloniale connaît des revers militaires dont l'un d'entre eux est la chute de Djanet (Algérie), le 24 mars 1916. Confrontée aux révoltes touarègues de Firhun au Mali et de Kaosen au Niger, cette armée est affaiblie. C'est également en 1916, le 1^{er} décembre, que le père Charles de Foucauld est assassiné à Tamanrasset (Algérie). 1916 est donc une année décisive pour l'occupation du Sahara.

– La quatrième date, la plus marquante, concerne la réorganisation structurelle sur les plans politique économique et militaire. Elle relève de la loi n° 57/27 du 10 janvier 1957 portant création de l'OCRS.

– Enfin, la dernière période (1991-1996) boucle, pour le moment, la séquence des turbulences politico-militaires. Il s'agit des rébellions touarègues qui ont déjà fait l'objet d'analyses [Bourgeot, 1994, 1995, 1996].

Si la conquête du Sahara fut globalement rythmée par des accords internationaux de partage de l'Afrique, la réorganisation de l'espace saharien est sujette aux stratégies de la colonisation ponctuées par les turbulences politiques qu'elle génère. Les deux séquences historiques révélatrices de la place géostratégique qu'occupe le Sahara au sein de ce qu'il était convenu d'appeler « l'empire colonial ¹ » résident, d'une part, dans l'élaboration d'un « plan d'organisation du Sahara » rédigé par « l'ermite du Hoggar » (le père de Foucauld), dans une période où le pouvoir colonial n'est pas encore stabilisé et, d'autre part, dans la création de l'OCRS qui s'inscrit dans un contexte d'affaiblissement généralisé de la colonisation.

Réorganisation du Sahara central : le plan de Charles de Foucauld

Martyr, moine-soldat, saint homme, espion, ermite, agent de renseignements : tels sont les clichés dans lesquels on a voulu cloîtrer le révérend père de Foucauld [Bourgeot, 1989 : 139].

La lecture de sa nombreuse correspondance (plusieurs milliers de lettres) dépasse le cadre de son œuvre scientifique et de ses écrits spirituels. Elle permet d'appréhender l'homme dans les aspects profanes de sa quotidienneté et de sa pensée. Une telle lecture tente de restituer le personnage dans toutes ses composantes et tend à l'intégrer à une réalité plus globale, plus complexe, qu'une seule lignée qui fait du « frère universel » une personnalité religieuse. Frère Charles de Jésus ne peut être réduit à la seule foi religieuse dont il est incontestablement animé. Il est aussi dans le politique, dans les courants de pensée qui dominent son époque.

1 Il semble que ce fut Eugène Étienne qui, en 1897, dans *La Quinzaine coloniale*, met en avant la notion d'empire colonial. Économiste de tradition libérale, il était membre du Comité de l'Afrique française dont le premier bulletin parut en janvier 1891. Ce comité, qui demanda une politique de pénétration au Sahara, fonda, au mois d'août 1893, l'Union coloniale.

Figure 1 – Carte de regroupement des territoires sahariens français



Source : Daniel Strasser, *Réalités et Promesses sahariennes*, Encyclopédie d’outre-mer, 1956.

Pourquoi cet homme de science, explorateur du Maroc en 1883, ordonné prêtre en la chapelle du grand séminaire de Viviers le 9 août 1901, fin stratège, a-t-il élaboré, en 1912, un plan de réorganisation de l’espace dans lequel il évoluait ?

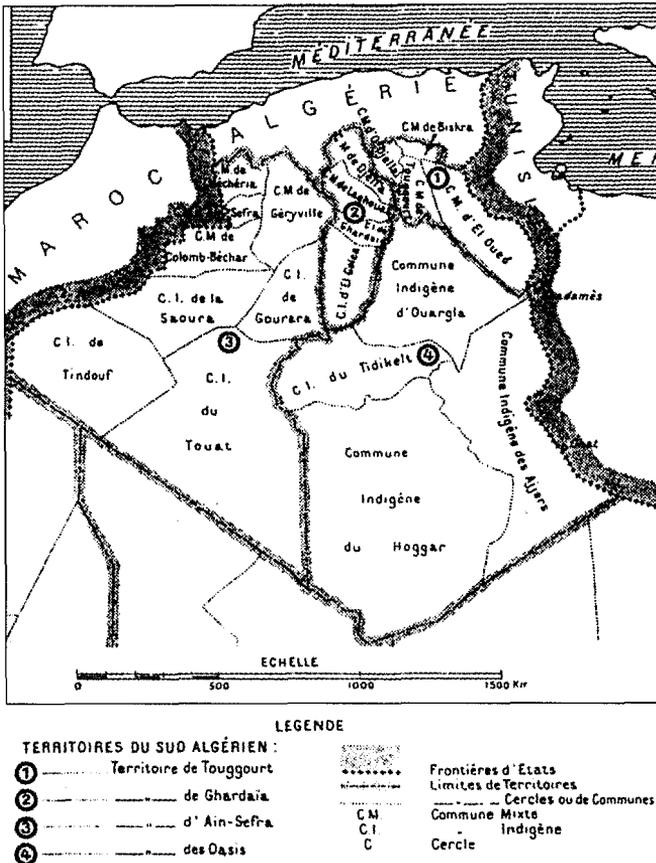
La réponse est en partie donnée par un de ses hagiographes, le père Gorrée :

« Du mieux qu’il peut, il montre aux populations primitives du Sahara le rôle bienfaisant de la France et se sert de son influence auprès des officiers sahariens pour leur donner les meilleurs conseils dans leur rôle d’administrateur [...]. Sans répit, il exposera, avec preuves à l’appui, que si l’on veut parvenir à une administration logique et efficace des territoires sahariens, il est de toute première nécessité que ceux-ci soient profondément remaniés, et ce dans le plus bref délai : si l’on se refuse à envisager une telle réorganisation, il est à craindre qu’à la suite d’événements intérieurs et extérieurs imprévisibles, mais fort possibles en tout cas, tout le bénéfice de l’action entreprise depuis 1901 ne croule en un temps record » [Gorrée, 1951 : 112-113].

Pour éviter une telle catastrophe, le prêtre élabore, en 1912, un plan qui propose une réorganisation militaire et administrative de l’annexe du Tidikelt. Un rappel historique et une présentation synthétique de la situation politique au Sahara central permettront peut-être de mieux comprendre les mobiles et les motivations du « prêtre-stratège ».

C’est en 1901 que le commandant Laperrine reçoit le commandement du territoire des Oasis (figure 1) : l’annexe du Tidikelt ne comptait alors que le seul Tidikelt (régions d’In Salah et de Reggane). De 1902 à 1906, Laperrine agrandit cette annexe en y ajoutant le territoire de l’Ahaggar (plus grand que celui de la France), s’aidant pour ce faire des officiers et militaires de l’annexe du Touat

Figure 2 – Carte administrative des territoires sahariens français



Source: Daniel Strasser, Réalités et Promesses sahariennes, Encyclopédie d'outre-mer, 1956.

(cf. figure 2). De 1907 à 1908, le colonel Laperrine ajoute encore à cette annexe le territoire des Ajer, presque aussi grand que celui de la France. Cette période, qui s'écoule de 1901 à 1908, peut être considérée comme une période de conquête: l'Ahaggar et l'Ajjer ne sont pas occupés. Les méthodes militaro-administratives consistaient à soumettre les populations puis à les « apprivoiser² » et les reconnaître. En définitive, l'obéissance ne nécessitait pas l'administration. Que propose de Foucauld?

Il considère que « l'étendue de l'annexe du Tidikelt est égale à deux fois et demie celle de la France. [...] Il semble superflu de démontrer qu'il est impossible à un seul chef d'annexe de bien administrer un tel territoire. [...] Il est donc désirable qu'on remanie sans retard le territoire du Tidikelt et qu'au lieu d'une seule

2 Cf. les « tournées d'apprivoisement » effectuées par l'ex-sous-lieutenant de Foucauld, prêtre au Sahara, accompagnant les officiers Laperrine, Dinaux, etc.

annexe on en fasse trois: Tidikelt, Ahaggar, Ajjer » [Gorrée, 1951 : 115-116]. Le prêtre définit les limites géographiques de chaque territoire en désignant un chef-lieu et l'équipe administrative chargée de le gérer. Il y donne force détails: tout est pensé et argumenté (nombre d'officiers dont il dessine le profil, définit leurs fonctions et trace leurs carrières, nombre d'interprètes et de garnisons; il pense également aux congés, etc.).

Le descriptif illustre une conception militaire de l'organisation du Sahara assimilé à une fortification assiégée dont il faut assurer la défense par un quadrillage territorial contrôlé par des groupes mobiles. C'est ainsi que le stratège de Foucauld propose, pour ce qui concerne l'annexe de l'Ahaggar, plusieurs sections dont « quatre formant un groupe mobile tantôt au repos dans un lieu de pâturage, tantôt se portant là où sa présence est nécessaire pour la défense du territoire, à l'ouest contre les pillards marocains, à l'est contre les pillards tripolitains et tebbous » [*ibidem*: 118-119]. Il s'agit bien là d'un plan structuré, véritable anthologie militaire révélatrice d'une conception coloniale de l'organisation territoriale, d'une intuition politique aiguë, d'un sens de l'organisation militaro-administrative et d'un esprit de décision remarquables.

Dans une optique coloniale, il analyse l'intérêt que présentent les Touaregs de l'Ahaggar, notamment les tributaires qui, selon le prêtre, « sont susceptibles de faire de rapides progrès dans la civilisation pour peu qu'on les dirige dans cette voie » [*ibidem*: 122]. S'adressant au commandant Depommier, il recommandera la prise de contact aussi intime que possible avec les *imrad* (tributaires), de manière non seulement à les connaître et à être connus d'eux et à pouvoir les gouverner finalement sans *amenokal* (souverain), après Moussa, mais à prendre sur eux « une influence morale fondée sur l'amour et l'estime, qui les conduira, les acheminera vers la civilisation » [lettre à Depommier, Tamanrasset, 14 mars 1912].

Dans une lettre adressée à René Basset, il confirme son point de vue :

« Je suis ici, à l'Asekrem, en contact quotidien et intime avec les *imrad*: quels braves gens on trouve parmi eux. On dirait nos meilleurs compagnards de France. C'est un curieux mélange, cet Ahaggar, les nobles sont en majorité des apaches (il y a pourtant parmi eux quelques rares braves gens) » [Asekrem, par In Salah, le 12 décembre 1911].

Le bon « curé de campagne », dans une lettre expédiée à Depommier, réitère son appréciation sur les aristocrates de l'Ahaggar qu'il considère, « sauf ceux qui sont tout jeunes, (comme) de francs coquins [...], tous les nobles sont une source de désordre et un élément d'opposition dans l'Ahaggar, moins il y en aura, mieux cela vaudra: orgueilleux à l'excès [...], cherchant à vivre aux dépens des *imrad* [...] » [Asekrem par In Salah, le 6 décembre 1911].

Ainsi, les appréciations formulées dans la correspondance du frère Charles de Foucauld à propos des Touaregs témoignent d'une politique coloniale foucauldienne qui consiste à s'appuyer sur les tributaires pour briser le pouvoir politico-guerrier de l'aristocratie et rompre la relation de domination et l'influence instaurées par les aristocrates sur les tributaires afin de créer l'autonomie de ces derniers pour mieux les intégrer dans la logique coloniale. Pour des raisons morales et politiques, il considère en effet que la plupart des aristocrates constituent des obstacles à l'ordre colonial et au pouvoir qui le régit. Il en va de même pour ce qui

concerne Musa ag Amastane, homme lige et intermédiaire obligé qu'il faut utiliser mais dont il ne faudrait pas pérenniser la fonction; il s'agissait de faire disparaître la fonction d'*amenokal* après la mort de Musa.

Touaregs et politique coloniale berbériste

C'est à partir de ce plan d'organisation que « l'explorateur du Maroc, ermite au Sahara ³ » contribue concrètement aux fondements de la politique coloniale berbériste et « pan-touareg ». Celle-ci sera effectivement rendue explicite dans une lettre écrite de Tamanrasset, datée du 23 juin 1912 et adressée au colonel Sigonney :

« Le Maroc a tant de ressource; sa population, presque toute berbère, est susceptible de si rapides progrès. Ce ne sont pas des Arabes, qui en sont encore au même point qu'aux temps d'Abraham; ce sont des gens de notre race ou d'une race sœur de la nôtre, qui peuvent devenir pareils à nous en un temps relativement court. [...] Si on ne fait pas en sorte de les rendre nos frères, ils deviendront de dangereux ennemis » [Gorrée, II, 1946 : 245⁴].

Dès 1904, alors que Charles de Foucauld n'est pas encore à Tamanrasset – il s'y installera en 1907 [Bourgeot, 1995 : 491-492] ou, pour le père Antoine Chatelard et Paul Pandolfi, en 1905 –, le prêtre émet déjà une opinion sur la politique à engager à l'égard des Touaregs.

« Il n'y a pas lieu de chercher à enseigner aux Touaregs l'arabe qui les rapproche du coran; il faut, au contraire, les en détourner; il n'y a pas lieu de leur apprendre le français qui les mettrait en présence de notre mauvaise presse » [Carnet de Beni Abbès, 1993 : 23].

Voulait-il en faire un « isolat culturellement et politiquement pur »? Un royaume de pureté qu'il protégerait des mauvaises influences extérieures?

Quatre ans plus tard, toujours à propos des Touaregs, il écrira à sa cousine Marie de Bondy : « Nos frères "in Xristos" : [...] c'est une race neuve forte, intelligente, vive et non une race vieillie et en décadence [...]. Ils sont bien moins fermés pour nous que les Arabes » [lettre de Tamanrasset, 4 juin 1908]. Encore quatre années plus tard, l'expérience aidant, il introduit une comparaison avec les Kabyles, ce qui conforte solidement son appréciation sur les Touaregs. C'est ainsi qu'en écrivant au capitaine Depommier, l'ex-sous-lieutenant de cavalerie Charles de Foucauld croit « que le but principal à obtenir étant – évidemment – la civilisation, l'assimilation, la francisation des Touaregs de l'Ahaggar, ce qui est très facile, plus facile que celle des Kabyles, car les Touaregs sont moins arabisés moins islamisés de beaucoup » [Tamanrasset, 14 mars 1912]. Tous ces points de vue régulièrement réaffirmés par le prêtre permettent à Hugues Dider d'énoncer que « si [...] on s'abstient d'évoquer la passion berbériste dans la vie de

3 C'est le sous-titre donné par René Bazin, de l'Académie française, à l'ouvrage intitulé : *Charles de Foucauld, Explorateur du Maroc. Ermite du Sahara*.

4 Le Conseil supérieur de l'Algérie avait proclamé en 1894, année de la création du ministère des Colonies, que « l'Arabe est issu d'une race inférieure et inéluctable » [cité par Guérard, 1984 : 11-12].

Charles de Foucauld, on déshistorise sa figure, on le rend ectoplasmique » [Didier, 1993 : 1230].

Six mois plus tard, s'adressant à son neveu Charles de Blic, il précise sa pensée et introduit l'idée d'un remaniement administratif :

« Les Touaregs, berbères d'entre les plus fins, sont susceptibles de très rapides et très grands progrès mais à condition qu'on acquière leur confiance, leur affection, leur estime, et par là de l'influence morale sur eux. [...] [III] faudrait remanier les bureaux arabes et recruter des officiers pour contacter les indigènes. Il faut faire des Français de nos Africains si on ne veut pas avoir, dans cinquante ou cent ans, une manière de nouveau Japon sur la côte barbaresque » [Tamanrasset par In Salah via Biskra, 21 septembre 1912].

Il apparaît ainsi que le cadre territorial et le support administratif nécessaires à la réalisation du projet culturel et politique sont bien dessinés.

Réorganisation militaro-administrative et contextes politiques

« Puisque les circonstances l'ont placé en sentinelle avancée du grand désert [...] sans répit, il exposera, preuves à l'appui, que si l'on veut parvenir à une administration logique et efficace des territoires sahariens, il est de toute première nécessité que ceux-ci soient profondément remaniés et dans le plus bref délai » [Gorrée, 1951 : 113].

Pour ce faire, le père de Foucauld élabore, dès 1912, un plan qui proposait la réorganisation militaire et administrative du Sahara central. Ce plan, abusivement appelé « plan d'organisation du Sahara », ne concernait primitivement que l'annexe du Tidikelt. Il y rajoutera quelques éléments adaptés aux nouvelles situations.

Le caractère militaire de l'organisation administrative du Sahara existe dès le début de la conquête: il ne cessera de s'affirmer jusqu'à l'indépendance de l'Algérie en 1962. Un des temps forts de cette conception militaro-administrative est incarné par le « plan de Foucauld » en 1912. Cinq ans plus tard, le 17 janvier 1917, en pleine première guerre mondiale, en raison d'insurrections et à la suite de revers subis par l'armée coloniale au Sahara⁵, le général Lyautey, alors ministre de la Guerre, décide de créer un commandement temporaire, mais unique, des territoires sahariens: le commandement intersaharien prenait fin. Il confiera cette responsabilité au général Laperrine, alors sur le front français, avec le titre de commandant supérieur des territoires sahariens.

Pourquoi avoir rédigé cette note en 1912⁶? C'est à partir de 1909 que des éléments de réponse peuvent être proposés. En effet, trois événements majeurs caractérisent cette année. Le plus important réside dans la prise de Djanet et dans

5 Djanet, attaqué par un fort regroupement sénoussiste, tombe le 24 mars 1916 alors que Fort Charlet est attaqué le même mois par des guerriers sénoussistes venus de Tripolitaine; soulèvement de Firhun, *amenokal* des Touaregs Iwllimidden.

6 Cette note est l'aboutissement de réflexions et d'analyses engagées essentiellement quelques années auparavant. Dans les *Carnets de Tamanrasset*, à l'année 1912, le religieux ne mentionne pas la rédaction de ce plan. Il nomme les officiers qu'il rencontre, notamment le commandant Païn (le 2 juillet 1912), signale en outre qu'il en a fini avec le lexique touareg (le 5 octobre 1912) et précise qu'il a congédié son informateur Ba Hammou.

l'accord franco-turc au sujet de l'escorte des caravanes. Le deuxième concerne la signature, le 20 juin, de la convention de Niamey signée entre le colonel Laperrine et le colonel Venel qui trace une ligne de partage entre l'Algérie et l'AOF ; et enfin, une troisième situation est créée le 7 mai par la naissance de la Direction des territoires du Sud placée sous les ordres du secrétaire général adjoint du gouvernement de l'Algérie.

L'année 1910 s'illustre par une rencontre franco-turque, à Djanet, le 7 janvier, et par le départ de Laperrine, le 8 novembre, pour Lunéville. Mais c'est surtout l'année 1911, annonciatrice de turbulences, qui marque un tournant. En effet, on assiste, à la fin octobre ou au début novembre, à la déclaration de la guerre italo-turque en Tripolitaine et à l'occupation du Tibesti et du Borkou (Tchad) par la Turquie qui, dans un dernier effort pour conserver ses positions en Afrique, s'allie aux Sénoussistes.

Dans une lettre rédigée à l'Asekrem le 6 décembre 1911 et adressée au commandant Depommier, frère Charles de Foucauld écrit, à propos des changements dans l'organisation de la compagnie :

« Ces changements semblent nécessités par l'occupation de Djanet. Quels seront-ils ? Je ne sais pas. Probablement, démembrement : Djanet, Polignac et Temassinin formant un bureau à part. In Salah gardant le Tidikelt, le bas Touat et l'Ahaggar. En face de R'at et de la frontière italienne, il semble nécessaire de mettre un chef de bureau à Djanet. [...] J'ose en toute humilité et simplicité vous dire ce qu'il me semble désirable que vous demandiez pour l'Ahaggar dans la réorganisation du Sud. »

Comme à son habitude, le « frère universel » donnera force détails, précisions et conseils. À l'évidence, ces propos préfigurent clairement le fameux plan d'organisation (d'autres citations pourraient confirmer cette affirmation).

Sur le plan du redécoupage colonial, par décret du 7 septembre, la région Niger-Tchad est séparée du Haut Sénégal-Niger et devient une subdivision administrative distincte, dénommée territoire militaire du Niger. À l'ouest, la deuxième crise marocaine, en juillet, se termine par l'accord franco-allemand aux termes duquel l'Allemagne accepte le protectorat français en échange de compensations territoriales au Congo. Cette crise conduira à la signature du traité de Fès (le 30 mars 1912) qui instaure le protectorat : Lyautey est nommé résident général. Enfin, 1912 est aussi l'année où l'expansion missionnaire se réactive sensiblement.

Il adressa ce plan au général Laperrine alors promu à la tête de la 6^e brigade de Dragons à Lyon qui le communiquera au commandant militaire du territoire des Oasis (le commandant Paÿn ⁷) [*ibidem* : 114]. Dans sa correspondance avec Paul Duclos, alors lieutenant, de Foucauld lui rappelle qu'il a « en 1912 [...] rédigé une petite note sur la réorganisation du territoire de l'annexe d'In Salah, qui dès lors me paraissait indispensable, j'ai envoyé alors cette note au général Laperrine ; je ne me rappelle pas l'avoir communiquée à personne

7 Il se peut que la relation privilégiée que de Foucauld entretenait avec Henri Laperrine d'Hautpoul l'ait incité à adresser directement ce plan à son ami général, alors que, d'un point de vue réglementaire, il aurait dû l'envoyer au commandant Paÿn dont il était un de ses administrés.

d'autre ⁸, mais le commandant Meynier m'a dit que le général Laperrine la lui avait communiquée depuis » [Gorrée, I; 1946 : 197].

Charles de Foucauld, homme de science, prêtre et stratège, ne cessera d'alerter les autorités militaires sahariennes sur la nécessité d'appliquer ce plan ⁹. En effet, dans une lettre datée du 10 avril 1916 et adressée au commandant Meynier, alors commandant du territoire des Oasis, il relate les dispositions qu'il a demandé de prendre suite à la prise de Djanet. Il explique les raisons pour lesquelles il décide de rester à Tamanrasset afin « de faire profiter Constant des renseignements et des indices que je recueille. [...] Si je le crois utile, j'irai faire de courtes visites à Constant de temps en temps » [Gorrée, II; 1946 : 428]. Le contexte est significatif. En effet, en 1915, le Fezzan ¹⁰ (Libye) est occupé par les Italiens et l'année 1916 est lourde d'événements: le 24 mars, Djanet tombe aux mains des Sénoussistes (elle sera reprise le 16 mai par Duclos, Meynier et Beaudoin); 1916, c'est aussi la révolte de l'*amenokal* (souverain) Firhun des Touaregs Iwllimiden (Mali). Il sera vaincu à la mare d'Ader n Bukan (la même année, les Aurès connaîtront des troubles provoqués par l'incorporation des recrues acheminées sur le front européen). C'est également l'année de l'assassinat du père de Foucauld, le 1^{er} décembre. Enfin, l'année 1916 est décisive pour l'occupation française du Sahara.

Ainsi, on comprend mieux les inquiétudes de Charles de Jésus, mais rien n'y fit: toutes ses démarches se soldèrent par une fin de non-recevoir. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir insisté ¹¹. Il dénonce les trois maux principaux qui gangrènent le Sahara, à savoir le manque de justice, le laps de temps trop court pour informer les Touaregs de la réquisition de leurs dromadaires et la faiblesse des gradés subalternes. Il réitère l'impérieuse nécessité de réorganiser le Sahara en annexes séparées (Tidikelt; Ahaggar; Ajer): « Plaise à Dieu qu'on se décide à appliquer ce remède et qu'il ne soit pas trop tard » [*ibidem*: 430]. Finalement, la reconnaissance officielle de la pertinence de ce plan interviendra avec le décret du 11 juin 1924. Pour de Foucauld, ce plan d'organisation du Sahara s'inscrit dans une stratégie de l'empire colonial français.

« Comment nous attacher notre empire africain? En le civilisant. Sans doute, ses éléments si variés, Berbères capables de progrès rapides, Arabes lents au progrès, Nègres divers entre eux, ne peuvent avancer du même pas dans la civilisation; mais tous doivent y avancer dans la mesure dont ils sont capables » [Gorrée, 1951 : 124].

8 Pourtant, Léon Lehuraux, directeur honoraire des territoires du Sud, explique pourquoi le père lui avait fait l'honneur de lui adresser une copie, d'ailleurs conservée dans ses archives. Il mentionne également un envoi au commandant Païn [*Cahiers Charles de Foucauld*, 10: 77]. Les trois versions (de Foucauld, Gorrée et Lehuraux) ne concordent pas.

9 Je renvoie aux relations épistolaires entre de Foucauld et les officiers sahariens (Duclos, Sigonney, Dinaux, Meynier et bien d'autres) pendant la période qui s'écoule entre les mois d'avril 1915 et de mai 1916.

10 La partie de cet article consacrée à l'OCRS soulignera, dans une optique de maintien de l'empire, l'importance du Fezzan de 1942 à 1956.

11 Par delà le coût financier imposé par l'ampleur de ce plan, il se peut aussi que le regain d'anticolonialisme des années 1909-1914 puisse partiellement expliquer l'attitude des autorités politiques qui refusent de l'adopter.

Dans ces conditions, l'appréciation formulée par Georges Gorrée prend du relief: « L'évolution de plus en plus tragique de notre situation au Sahara devait une fois de plus donner raison au père de Foucauld » [*ibidem*: 115].

Il apparaît ainsi que le « plan Charles de Foucauld » s'élabore dans un contexte de réorganisation générale interne aux espaces coloniaux (convention de Niamey; création du territoire militaire du Niger et naissance de la Direction des territoires du Sud). Il intervient également dans des situations de turbulences guerrières aux frontières de l'empire colonial qui réapparaîtront d'ailleurs lors de la première guerre mondiale.

Le recours au contexte permet d'éclairer les raisons pour lesquelles Charles de Jésus élabore ce plan dont la nature renvoie à des réflexions, à des visées géostratégiques et procède d'analyses géopolitiques cherchant à consolider et/ou à préserver les intérêts de l'empire colonial. De surcroît, l'idéologie foucauldienne décelée à travers ses écrits, et notamment sa correspondance, est celle du nationalisme patriotique chrétien [Bourgeot, 1995 : 502].

La territorialisation ethnique du Sahara central

Sur la base des principales données et faits majeurs qui viennent d'être présentés, quelles interprétations générales peut-on avancer? Il apparaît que ce plan de réorganisation est une adaptation rapide aux nouvelles réalités politiques et administratives; il intervient comme une des composantes éventuelles de la réorganisation structurelle de l'administration coloniale dans cette partie de l'Afrique. C'est également en ce sens qu'il peut être considéré comme un facteur d'intégration du Sahara dans l'empire français tout en réaffirmant ses spécificités et son autonomie.

Enfin, s'il avait été appliqué, il aurait consolidé le tout nouveau protectorat français au Maroc (30 mars 1912). En effet, le danger pour l'empire ne vient plus des intimidations sur le Maroc à l'ouest (cf. la compétition entre la France et l'Allemagne à propos du Maroc), mais de l'est avec notamment les premiers troubles nationalistes en Tunisie¹² (1910-1912), les menaces de l'empire ottoman et l'influence grandissante de la Senussiya.

En définitive, ce plan divisant l'annexe du Tidikelt en trois annexes (Tidikelt, Ahaggar, Ajjer) est la première territorialisation du Sahara central qui recèle, inconsciemment sans doute, une conception ethnique du territoire. En effet, ces trois annexes constituent l'espace de domination touarègue. Mais le découpage territorial proposé transforme deux zones d'influence touarègues (kel Ahaggar et kel Ajjer), aux contours flous et flexibles, en « territoires politiques », ce qui correspond globalement aux assises spatio-territoriales de l'*ettebel* (unité politico-spatiale) des deux groupes ci-devant nommés¹³. En revanche, ce plan confirme l'échec de la tentative de réunir en un seul *ettebel* celui des kel Ahaggar et celui des

12 Pour se parer de cette montée nationaliste, les autorités coloniales riposteront par la création de deux compagnies méharistes, l'une dans le Sud tunisien, l'autre à Touggourt (Algérie).

13 Les unités politiques à la tête desquelles se trouve un *amenokal* sont autonomes les unes des autres. En conséquence, on ne peut se référer à un territoire touareg unique.

Elle est partagée en deux moitiés. Une moitié, mêlée d'Arabes et de demi-Nègres, habite les palmeraies du Tidikelt, une moitié touarègue est en majeure partie fixée sur une île rocheuse au milieu du Sahara, dans des conditions de vie très particulières » [Gorrée, 1951 : 115]. Or, cet espace correspond, dans ses grandes lignes, à l'espace de domination des kel Ahaggar, incluant leurs axes du commerce saharien et transsaharien.

La conception d'un territoire touareg s'enracine dans la politique foucauldienne d'organisation administrative et militaire du Sahara central (*cf. figure 3*). Cette conception s'étendra par la suite à l'ensemble de l'espace saharo-sahélien dominé par les populations touarègues. Elle sera porteuse, dans des contextes politiques différents, de la création d'un Sahara français.

Quant à l'opposition ouest/est, elle prend la forme d'une opposition globale entre Arabes et Berbères qui, à l'époque, se posait en termes de peuplement berbère, pour tout ce qui est à l'ouest de Djanet (Touaregs pour le Sahara central et autres berbères dominants au Maroc), et arabe provenant de l'est (Libye actuelle).

Ce plan apparaît ainsi comme le meilleur garant, le meilleur rempart, protecteur du Maroc « berbère », contre l'« invasion » arabe incarnée par les menaces sénoussistes perçues par de Foucauld comme une plus grande pénétration de l'islam. Dans une lettre adressée à Joseph Hours, rédigée à Tamanrasset le 1^{er} octobre 1916, le père écrit :

- « Les Touaregs n'ont fourni aucun contingent pour les fronts d'Europe mais ils en fournissent continuellement pour les fronts africains voisins :
- front tripolitain, où depuis un an nous avons à combattre les Sénoussistes de Tripolitaine révoltés contre les Italiens et qui nous attaquent ;
 - front soudanais, où ils nous ont aidés à réprimer des attaques ;
 - front mauritanien où ils nous aident à nous défendre contre les fréquentes incursions des pillards mauritaniens et marocains. »

Du Maroc au Sahara central, du clandestin déguisé en juif accompagné du rabbin Mardochée au prêtre réellement établi à Tamanrasset en 1907, le père Charles de Foucauld participe aux deux périodes d'expansion coloniale. L'une au Maroc en 1883, l'autre au Sahara, d'abord à Beni Abbès en 1901, puis à Tamanrasset et en Ahaggar à partir de 1905. Son œuvre spirituelle, scientifique et politique est immense. Parmi elle, son plan d'organisation du Sahara laissera des traces. Il établira les fondations d'une politique coloniale au Sahara central qui, dans d'autres circonstances, inspirera indirectement les partisans d'un Sahara français irréalisé et transformé en un compromis incarné par la mise en œuvre de l'OCRS, rempart, cette fois-ci, contre la dislocation de l'empire colonial déjà fissuré.

C'est cette organisation, autre temps fort de ce Sahara stratégique, objet d'enjeux politiques et économiques, que nous allons examiner. De-ci, de-là, je signalerai quelques invariances et récurrences historiques.

L'Organisation commune des régions sahariennes

Pour comprendre et analyser les raisons qui ont présidé à l'élaboration de cette organisation, quelques repères historiques s'imposent. Le recours aux contextes politique et administratif qui ont précédé la création de l'OCRS procurera un éclairage

sur le passage d'un « Sahara français » revendiqué, à la mise en œuvre de l'Organisation qui, elle, fut appliquée¹⁵.

Pendant plus de cinquante ans, du 24 décembre 1902, qui vit la création des territoires du Sud – alors répartis en quatre territoires, Aïn Sefra, Ghardaïa, Touggourt et les Oasis –, jusqu'à leur transformation en deux départements sahariens le 7 août 1957, la structure administrative saharienne évolua peu. Les territoires du Sud, avec administration et budget autonomes, dépendaient directement du secrétaire général adjoint du gouvernement de l'Algérie, rattaché au ministère de l'Intérieur via la Direction des affaires d'Algérie. Le gouverneur de l'Algérie est également gouverneur de ces territoires dont la sécurité est assurée par les compagnies sahariennes constituant un corps de méharistes. De 1957 à 1962, le Sahara algérien est organisé en deux départements couvrant cinq arrondissements composés de seize cercles administratifs qui contrôlent quatre-vingt-quatorze communes (dont seize nomades). Avant 1957, les autres espaces sahariens étaient administrés par le gouverneur général de l'AOF et par celui de l'AEF. Ainsi écartelé entre Alger, Dakar et Brazzaville, administrativement et stratégiquement divisé, et de ce fait politiquement incertain, le « Sahara français » dépendait de trois ministères qui étaient celui des Colonies, dont relevaient le Niger, le Mali, la Mauritanie et le Tchad actuels, celui de l'Intérieur, pour ce qui concernait l'Algérie, et, enfin, le ministère des Affaires étrangères, qui administrait le Maroc et la Tunisie, alors protectorats.

Les limites de l'espace sur lequel s'exerce l'autorité de ce commandement méritent d'être mentionnées. Elles s'étendent « non seulement sur les régions sahariennes de l'Algérie, mais aussi sur le territoire saharien de la régence, en AOF et en AEF, sur les territoires sahariens limités au sud par une ligne partant des confins de la Mauritanie et englobait Azaouana (Soudan), Bamba et Gao (Niger), le cercle d'Agadès, Bilma et Zouar dans le Tibesti » [Cornet, 1956 : 222]. Cet espace, vaste comme la moitié de l'Europe et sur lequel « le commandement inter-saharien prenait fin avec les circonstances exceptionnelles qui l'avaient fait instituer » [*ibidem*], ressemble dans ses grandes lignes à celui appréhendé par les partisans du « Sahara français ». Il y manque cependant la Mauritanie, le Borkou et l'Ennedi.

Quoi qu'il en soit, sur le plan militaire, à l'image de son organisation politico-administrative, cet ensemble saharien est régi par une hétérogénéité de cas qui recouvre celle des ministères dont il dépend. D'un côté, les espaces sahariens qui relèvent du ministère des Colonies (Tchad, Niger, Soudan et Mauritanie) sont placés sous le contrôle des troupes coloniales. De l'autre côté, pour ce qui concerne les territoires du Sud et de l'extrême Sud algérien, c'est le corps des Affaires indigènes qui préside à l'organisation militaire.

Face à une telle dispersion territoriale et à cette disparité des organes chargés d'assurer l'ordre militaire, il y avait nécessité de regrouper ces territoires et de les

15 Dans les faits relatés et à propos des analyses qui suivront, le lecteur voudra bien ne pas perdre de vue que l'Algérie, et donc une partie du Sahara, est considérée, jusqu'au 1^{er} juillet 1962, comme un département français, et que le Sahara est alors envisagé comme la plaque tournante de l'Afrique.

placer sous la responsabilité d'une seule autorité afin de construire une véritable Afrique saharienne. C'était là une des missions que s'étaient assignée les partisans du Sahara français et finalement ceux de l'OCRS, constituant, en définitive, un embryon de communauté politico-militaire unique, tandis que les Compagnies sahariennes créées en 1902 furent réorganisées en 1946. Le colonel E. Lefort des Ylouses mentionne qu'« il y avait alors cinq compagnies méharistes, celles du Touat, de la Saoura, du Tidikelt-Hoggar, du Tassili et de l'Erg oriental et deux compagnies sahariennes portées, celles de la Zousfana et des Oasis » [Gohier, 1991 : 11].

Toutes ces décisions et ces documents (plan de Foucauld, Lyautey, réorganisation de 1946, décret de 1959) témoignent que, dans certains milieux de l'armée de cette époque, on considérait que le Sahara représentait un enjeu stratégique sur le plan international, qui se réaffirmera d'ailleurs lors de la seconde guerre mondiale. Pendant la première guerre mondiale, les nomades des unités méharistes furent utilisés pour faire assurer l'ordre à l'intérieur du territoire. Les missions dont ils étaient investis relevaient des « tournées de police ». En revanche, au cours de la seconde guerre mondiale, les unités méharistes y participèrent directement notamment en 1942 lors de la constitution d'un front saharien. Les méharistes combattirent les forces de l'Axe. Ils prirent Ghât (Libye) le 25 janvier 1943. Que ce soit à l'époque de la première guerre mondiale (rôle de la Senussiya) ou à celle de la seconde, ou aux périodes qui ont suivi ces deux guerres, les confins orientaux du Sahara ont été l'objet d'enjeux politiques importants à propos notamment du Fezzan.

La naissance de l'OCRS, dont un des objectifs était d'unifier le Sahara afin de permettre aux capitaux français de fructifier, fut précédée par la création d'institutions multiples, d'organismes de recherche tels que, par exemple, le Bureau de recherche du pétrole (BRP), le Bureau de recherches minières de l'Algérie (BRMA) en 1945, par l'émergence d'associations de techniciens, notamment l'association de recherches techniques pour l'étude de la mer intérieure saharienne et par la constitution de comités politiques tels que le fameux Comité du Sahara français fondé en 1951 [Djibo, 1992].

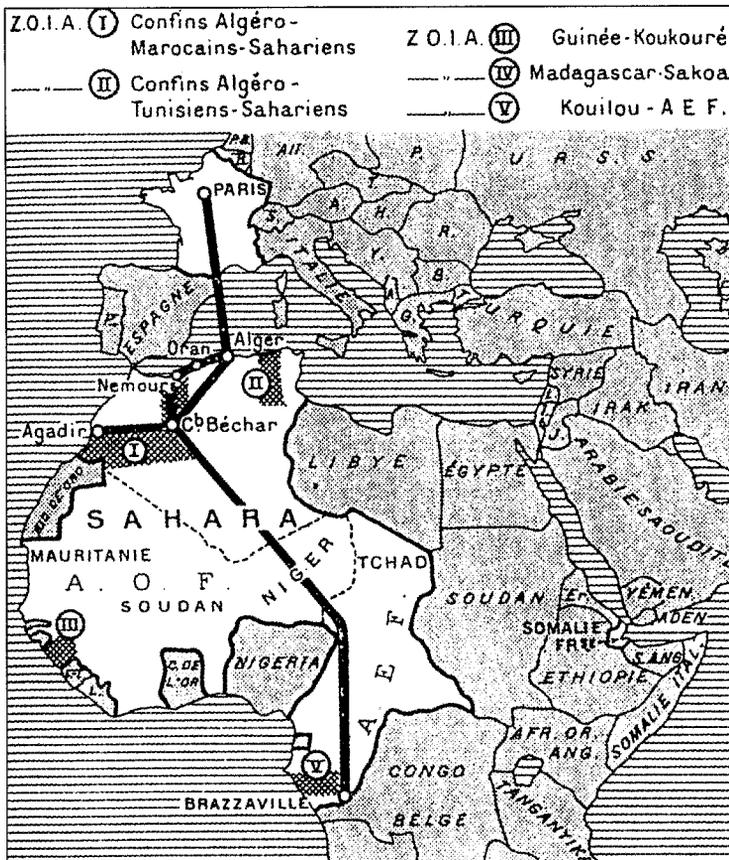
OCRS et ressources minières : un Sahara politique

Sur le plan des recherches minières¹⁶, « des mégaprojets sont hâtivement élaborés, dont la création des “zones d'organisation industrielle africaines” (ZOIA) pour concevoir, coordonner et contrôler les programmes de prospection et de mise en valeur du Sahara. Les perspectives paraissent immenses » [Djibo, 1992 : 390]. L'idée de grands ensembles industriels incombe à Erik Labonne¹⁷ dont les conceptions participent de deux idées fondamentales, à savoir une complémentarité entre les économies africaines et métropolitaines, et une participation militaire

16 C'est à Colomb-Béchar (Algérie) qu'en 1917, la houille fut découverte. En Mauritanie et au Niger, ce furent le cuivre en 1942 et 1943 ainsi que l'étain en 1945 au Niger. Le Sahara n'était-il pas considéré à cette époque comme un réservoir dans lequel il serait possible de puiser le moment venu ?

17 Diplomate, ambassadeur de France, ancien résident général de France en Tunisie et au Maroc, Erik Labonne était vice-président du Comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française.

Figure 4 – Axes géopolitique et stratégique et zones d'organisation industrielle africaines



Source: Daniel Strasser, *Réalités et Promesses sahariennes*. Encyclopédie d'outre-mer, 1956.

à l'organisation industrielle afin d'élaborer une structure économique et stratégique appropriée à la défense des intérêts généraux de la France (cf. figure 4).

Par arrêté du 24 juin 1950, le gouvernement Bidault créa le Comité d'études des zones industrielles de l'Union française, composé de cinq zones. Afin d'intégrer le développement industriel du Sahara dans l'économie de l'Union française, Erik Labonne avait envisagé deux ZOIA. L'une, la ZOIA n° 1, subdivisée en quatre secteurs, comprenait l'extrême Ouest algérien, l'extrême Est marocain et la partie nord-ouest du Sahara, c'est-à-dire les confins algéro-marocains. Le secteur de Colomb-Béchar, à cheval sur l'Algérie et le Maroc, et de surcroît relié par chemin de fer à la mer Méditerranée, était de loin le plus important. L'autre, la ZOIA n° 2, était composée par l'extrême Est algérien, l'extrême Ouest tunisien et la partie nord-est du Sahara ou, en d'autres termes, les confins algéro-tunisiens. Du point de vue politique, c'était probablement l'espace le plus faible. Le Comité des ZOIA généra par la suite de nombreux bureaux miniers. C'est ainsi que se créa, le 29 décembre 1952, le Bureau d'investissement en Afrique (BIA) investi d'une

double mission, technique et économique, doté d'importants moyens et dont l'objectif majeur était de s'occuper systématiquement du Sahara.

En 1954, le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) et le CEA (Commissariat à l'énergie atomique) installent des prospecteurs à Tamanrasset (Ahaggar, Algérie). En 1956, deux énormes gisements d'hydrocarbures furent découverts, l'un à Hassi Messaoud, l'autre à Hassi R'Mel. Cette année fut décisive car elle montre la rentabilité de l'investissement pétrolier au Sahara. Après cette « période héroïque, les capitaux arrivèrent en masse » [Blin, 1990 : 85]. Mais, pour que des objectifs aussi ambitieux puissent être atteints, il fallait des institutions, un organisme, une entité politique appropriés aux nouvelles exigences et un cadre territorial susceptible d'accueillir des investissements en capitaux des entreprises auxquelles il fallait garantir une stabilité fiscale et financière et, bien sûr, le droit imprescriptible de propriété, écartant ainsi toute mesure de nationalisation éventuelle des entreprises.

À l'image des combinats soviétiques de Sibérie et de la Tennessee Valley Authority, il fallait alors concevoir une entité politico-administrative qui serait en adéquation avec un espace considéré comme unitaire car se présentant comme homogène du point de vue écologique et géographique. Ainsi, aux trois Saharas (celui de l'Algérie, de l'AOF et celui de l'AEF), devait se substituer un Sahara géographique qui correspondrait à un Sahara politique. Mais pour des raisons d'ordre politique, le « Sahara français » tel qu'il était conçu ne pouvait constituer cette entité recherchée : l'OCRS pouvait s'y substituer.

Curieusement, en 1951, l'Américain Harris D. Heldberg, géologue en chef de la Gulf Oil Corporation, écrivait dans sa publication *Petroleum Developments*:

« En Afrique, on ne décèle pratiquement pas d'indications de pétrole. Aucune n'apparaît vraiment intéressante pour de futures recherches dans n'importe laquelle des zones intérieures, en particulier au Sahara » [cité par P. Mousset, 1959 : 39].

Une appréciation aussi péremptoire se passe de commentaire. On se rappellera tout de même que Conrad Kilian¹⁸ attira très tôt l'attention sur la présence de pétrole au Sahara. L'« homme du Fezzan », comme on l'a surnommé, se rendit à trois reprises en Ahaggar, en Ajjer et au Fezzan¹⁹ (Libye). Dans une note de mars 1947, ce géologue mentionne qu'il « fallait tout faire afin de prouver à la France l'intérêt qu'elle avait à conserver le Fezzan ou tout au moins à obtenir en propriété ou en usufruit, sous tutelle de l'ONU, une portion de territoire permettant l'accès à la mer, au fond du golfe de la Grande Syrte, avec le port de Brega [...] pour réserver un lieu de passage, en temps voulu, au pipe-line destiné à évacuer le pétrole dont [...] le sous-sol était gorgé » [*ibidem*: 78].

Ancienne colonie italienne, la Libye a été conquise par les troupes alliées durant la campagne 1940-1943. Après la victoire de 1945, tandis que la Grande-Bretagne se

18 Conrad Kilian, « explorateur souverain » (c'est le titre qu'il s'était donné), « père du pétrole saharien » pour les autres, fut trouvé pendu fin 1950. Ce suicide fut considéré comme douteux par certains.

19 Début janvier 1943, le général Leclerc, venant d'AEF, occupa Sebha, capitale du Fezzan et Murzuk ; la 8^e armée entre dans Tripoli et les autorités de Ghât font leur rédition.

voyait confier la tutelle de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, la France était chargée d'occuper le Fezzan. Elle envisageait le rattachement de ce massif aux deux départements français du Sahara d'Algérie. À l'évidence, cette annexion aurait évité toute contestation de frontière dans la recherche du pétrole déjà exploité à Edjeleh (Algérie).

Finalement, sous la pression anglo-américaine et après l'échec de l'expédition franco-britannique de Suez contre le Raïs Nasser, en novembre 1956, ce plan pensé par Kilian fut abandonné. Il est possible que le syndrome de Fachoda, qui a laissé un vif ressentiment anti-anglais, se soit réactivé à la faveur de « l'affaire libyenne », et qu'il ait provoqué le retour de sentiments cocardiers. Cette « affaire » dut conforter les tenants de la nationalisation du Sahara français et ceux de l'OCRS. De surcroît, il n'est pas impossible que la ratification du traité franco-libyen ait sensiblement conditionné la politique française au Tchad dès 1955 jusqu'à nos jours. À cet égard, il est envisageable que l'intégration du Tchad au sein de l'OCRS visât sans doute aussi à compenser la perte du Fezzan et à le contrôler par le sud, d'autant que de l'uranium avait été découvert au Tibesti.

Quoi qu'il en soit, la frontière franco-libyenne fut fixée en 1951, par l'ONU, en créant, sous la pression britannique, « pistolet chargé au cœur de l'Union française » [Cornet, 1956 : 234], un État fédéral indépendant gouverné par le roi Mohamed Idriss es Senoussi (Idriss 1^{er}). Celui-ci fut renversé par le colonel Kadhafi en 1969.

L'article 4 du traité de l'Atlantique nord attribuait à la France le maintien de ses troupes au Fezzan. Cet accord fut dénoncé par les autorités libyennes de Tripoli et, finalement, l'armée française et l'administration, en application de l'accord franco-libyen signé le 10 août 1955, durent quitter définitivement cette région, fin 1956, début 1957, tandis que les Britanniques, conformément au traité anglo-libyen de 1953, accroissaient leurs troupes en Tripolitaine. Les Américains, quant à eux, agrandissaient sensiblement leur base atomique de Whielus Field, située aux environs de Tripoli.

OCRS : quelles limites ?

Dans son article 1, le projet de loi de l'OCRS, soumis par Félix Houphouët-Boigny, se fixe comme objet la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française et à laquelle sont associés l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad. Pour ce faire, les limites de l'OCRS, sur le plan géographique, concernaient les deux départements du Sud algérien (Saoura et Oasis), la partie saharienne des cercles de Goundam, Gao et Tombouctou au Soudan, ceux de Tahoua et Agadès au Niger et enfin, le Borkou, l'Ennedi et le Tibesti au Tchad. L'adhésion de la Mauritanie, du Maroc et de la Tunisie y était prévue.

Les limites de cet espace sont en contradiction flagrante avec les dispositions de la loi-cadre du 23 juin 1956. En effet, les huit territoires de l'AOF sont dotés d'un conseil de gouvernement dont les ministres sont nommés par l'assemblée territoriale élue au suffrage universel avec un collège unique, conférant ainsi, à chaque territoire délimité selon le découpage colonial, un statut d'autonomie. Or,

le territoire défini par l'OCRS ampute *de facto* une partie des territoires nationaux concernés et recèle une partition. Dans ces conditions, un même territoire relevait de deux statuts différents. L'un était régi par le statut d'autonomie et l'autre était directement soumis à Paris conformément à la législation de l'OCRS.

Afin d'éviter de telles confusions, le chef du 2^e bureau des affaires politiques, dans une lettre datée du 16 décembre 1957 et adressée aux hauts commissaires de l'AOF et de l'AEF, clarifie sans ambage les choses :

« Pour la préparation des programmes et pour leur mise en application, les conseils de gouvernement et les assemblées territoriales, en échange de l'aide que leur apporte l'OCRS, transmettent à celles-ci le pouvoir et les compétences qui leur sont propres et dont l'attribution nécessaire à l'organisation pour remplir son objet est prévue expressément ou implicitement par la loi du 10 janvier 1957 » [Djibo, 1992 : 394].

Il apparaît, cette fois-ci explicitement, que cette lettre révèle une ingérence politique de type colonial, ce qui égratigne et relativise sensiblement le statut d'autonomie. Ce caractère régressif est d'ailleurs corroboré par la création d'un ministère du Sahara (le 21 juin 1957), dont la charge incombe au délégué général de l'OCRS...

La mise en œuvre d'une telle politique obligeait à trouver des élus qui soient favorables à l'amputation de l'intégrité territoriale ainsi qu'à celle des prérogatives politiques conférées par le statut d'autonomie²⁰. C'est ainsi qu'à la faveur du 28 septembre 1958, les autorités politiques françaises réussirent à écarter les opposants au profit des partisans du « oui », dont, au Niger, Diori Hamani, premier président élu, et Mouddour Zakara, chef touareg de Filingué dont les attaches avec les milieux OCRS sont bien connues [pour plus de détails, cf. Djibo, 1992]. Il était considéré par G. Cusin, haut commissaire de la République en AOF, comme « un des éléments nomades les plus valables de toute l'AOF » [lettre n° 280 du 15 janvier 1958, adressée au ministre de la France d'outre-mer]. Au Mali, on s'appuya par exemple sur Mohamed Ould Cheikh dit « le cadî de Tombouctou²¹ ».

La guerre de libération en Algérie, l'arrivée au pouvoir de Modibo Kéita au Mali et de Djibo Bakary au Niger constituèrent de sérieux obstacles à la nationalisation du Sahara dont l'importance économique et stratégique est évidente.

Territoire et ethnicité

De surcroît, l'esprit qui a présidé à l'élaboration de l'OCRS dévoile une conception ethnique du territoire dont un des objectifs était de créer une barrière politique définissant une « chasse gardée française » susceptible d'éviter des contacts entre une Algérie qui avait engagé une guerre pour acquérir son indépendance et

20 Les services français avaient porté leur choix sur le Touareg Muddur Zakara. Djibo Bakary, alors vice-président du Conseil de gouvernement, siégea à la haute commission, rejeta le 13 janvier 1958 le principe de l'OCRS. Ce leader africain appela à voter « non » au référendum de 1958. Il décéda le 16 avril 1998 à Niamey. Le gouvernement nigérien donna son nom à une place de la ville.

21 Le « cadî de Tombouctou » n'a jamais eu de fonction religieuse, comme son nom pourrait le laisser envisager. Homme à tout faire des commandants militaires du cercle de Tombouctou, il était également indicateur [Djibo, 1992].

une Afrique noire traversée par l'opinion des leaders indépendantistes [cf. « Note pour Monsieur le ministre », par le directeur des Affaires politiques, Pignon, du 24 avril 1956, cité par Djibo, 1992]. Cette barrière ethno-politique pouvait se dresser en jouant sur une série d'oppositions classiques telles que nomades et sédentaires, Touaregs/Arabes, Touaregs/populations noires et bien sûr Blancs/Noirs. À l'évidence, cette conception ethno-territoriale, voire cette « arme ethnique » utilisée par les services français, ne pouvait qu'exacerber les relations interethniques déjà tendues.

Ces oppositions furent habilement et facilement utilisées par des services de la puissance coloniale. On se rappellera en effet que les gouvernements du Niger et du Mali actuel étaient essentiellement composés d'hommes politiques et de personnalités noires liées, au demeurant, à l'administration coloniale dont ils avaient été les principaux bénéficiaires. Il était donc aisé de dresser les « populations blanches », notamment les Touaregs, contre les pouvoirs émergents, d'autant qu'elles avaient été sensiblement marginalisées à l'époque coloniale²².

Par delà l'opposition globale Arabes/Berbères et plus précisément Arabes/Touaregs, il importe de souligner que cette opposition n'est pas systématique. En effet, elle fluctue selon les conjonctures historiques et peut même se modifier en alliance conditionnée par des enjeux politiques dans lesquels l'opposition Noirs/Blancs devient déterminante. C'est ainsi qu'au moment des indépendances et à la faveur de la création de l'OCRS, une alliance s'était nouée au Mali entre Maures, notamment Kounta, et certains Touaregs, singulièrement les kel Antassar, soutenant une partition territoriale du Soudan (incarnée par l'OCRS) afin d'éviter d'être commandés par des Noirs. Cette même alliance resurgit au moment de la rébellion touarègue au Mali : « Dans l'Est du pays, les réseaux du colonel Taya ont procédé à l'inscription massive de citoyens maliens réfugiés de cette zone et à la fabrication de pièces d'identité en leurs noms » [in *Livre blanc sur la fraude*, 1992]. Le journal *L'Éveil hebdo*, dans son numéro 26, fait lui aussi référence aux « problèmes posés aux autorités de la wilaya du Hodh par les milliers de réfugiés maliens touaregs ayant bénéficié, à l'occasion du scrutin, d'un état civil complet » [*ibidem* : 32]. Dans un contexte de graves crises politiques et socioéconomiques, ces tensions interethniques, tant au Niger qu'au Mali, déboucheront sur des rébellions armées animées par des minorités touarègues.

L'opposition Noirs/Blancs permet de transcender les rivalités entre Arabes et Touaregs. Elle est efficiente et politiquement redoutable lors des crises politiques qui se manifestent aux moments des changements de pouvoir qui interviennent lors de l'affaiblissement sensible du pouvoir et de l'autorité d'État²³. Cette opposition s'appuie sur des phénotypes différents; elle complète ou transcende, sur des bases explicitement racistes, l'opposition ethnique Arabe/Touaregs attirant les

22 Ce n'est qu'à partir des années cinquante que la politique coloniale tend à privilégier les Touaregs en les intégrant dans l'armée et dans le corps du maintien de l'ordre. C'est peut-être aussi à cette époque que s'élabore et s'exerce une véritable politique coloniale à l'égard des populations nomades assimilées aux populations blanches et, finalement, réduites à dessein aux Touaregs blancs.

23 Par exemple, au moment des indépendances, lors de la formation de nouveaux États assortis de l'émergence d'une nouvelle élite politique; au moment de la démocratisation des régimes lors des conférences nationales souveraines, on assiste à l'irruption des rébellions touarègues.

antagonismes ethniques. Que ce soit en Afrique saharienne ou saharo-sahélienne, les relations entre Blancs et Noirs, au gré des circonstances, n'ont pas cessé d'influer sur les rapports, les pratiques et les décisions politiques.

En Mauritanie, « la campagne gouvernementale contre les Négro-Africains s'est intensifiée à la fin de l'année 1990 et au début 1991, avec le massacre de cinq cents Noirs qui travaillaient dans l'armée et dans l'administration. Les victimes faisaient partie des quelque trois mille Noirs arrêtés arbitrairement, détenus secrètement et soumis à des violences brutales, pour avoir prétendument comploté un coup d'État²⁴ » [*Human Rights Match*, décembre 1995]. La nature des rapports entre populations noires et blanches est donc encore, pour certains, influencée et médiatisée par des rapports esclavagistes. En 1955, au Mali, la vente d'esclaves se pratiquait à Tombouctou, au vu et au su de l'administration coloniale et ce n'est qu'en 1964, à Idèlès (Ahaggar, Algérie) que les aristocrates touaregs renoncent officiellement à percevoir sur leurs dépendants et esclaves ce qu'ils considéraient comme étant leur dû.

Du Sahara français à l'OCRS

Sur le plan de la politique intérieure, le contexte d'émergence de l'OCRS s'inscrit dans des périodes de transition dont les faits majeurs concernent les tentatives de création d'un Sahara français, la loi-cadre et la guerre d'Algérie. Cependant, dès 1950, pour des raisons aussi bien politiques qu'économiques, on se rendit compte qu'il fallait sauvegarder le caractère unitaire du Sahara de l'Union française.

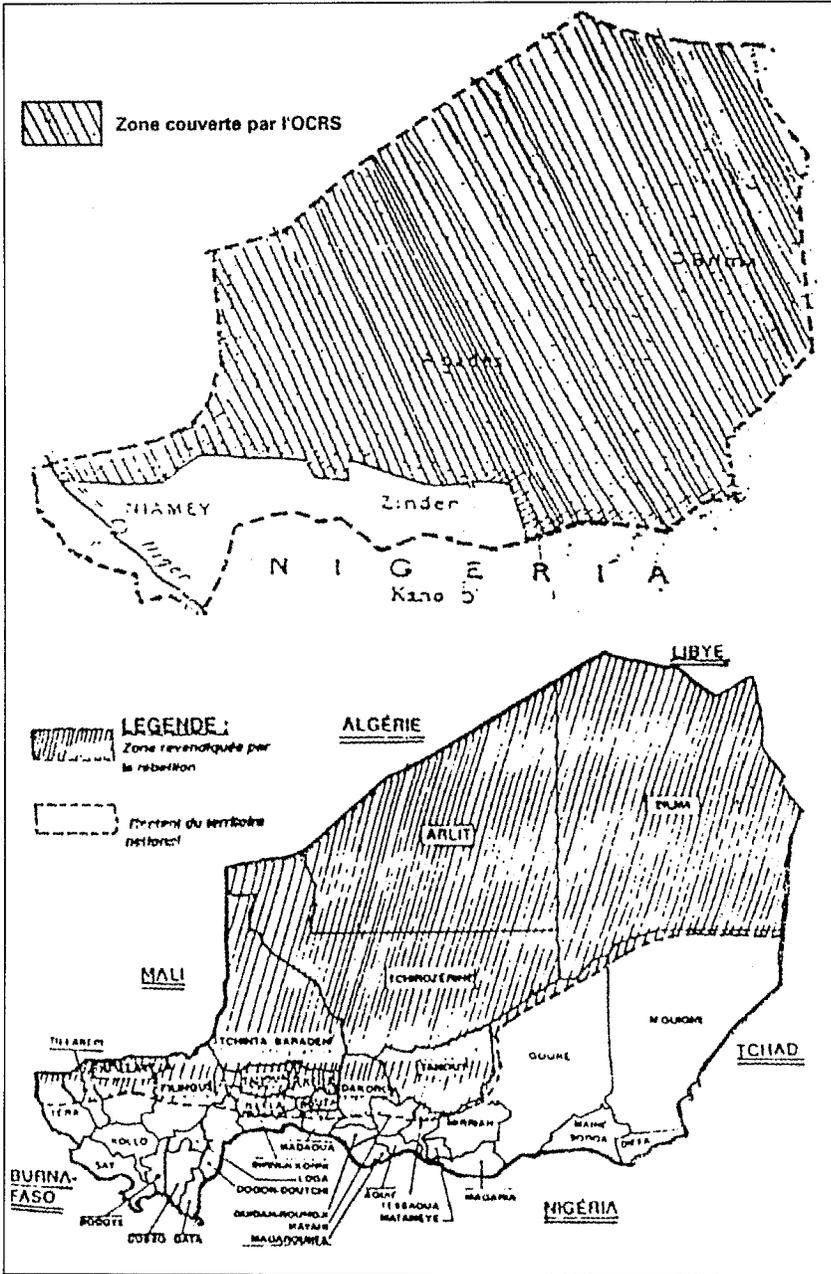
Le début des années cinquante marque un tournant notoire à travers l'expression politique de la création d'une entité spécifique au « Sahara français ». Émile Bélimé²⁵, en 1951, alors président du Comité du Sahara français créé la même année, fut le premier à proposer la « nationalisation » du Sahara, c'est-à-dire créer un territoire national regroupant les territoires sahariens relevant de l'Algérie, de l'AOF et de l'AEF qui devaient être directement administrés par la France. Il s'agit là d'une territorialisation. Ce Comité fut créé pour susciter un mouvement d'opinion susceptible de faire pression sur le Parlement afin de lui faire proclamer le Sahara « territoire national ». Il en va de même dans un des courants du catholicisme français à travers l'association Charles de Foucauld dont la revue *Cahiers Charles de Foucauld* s'est intéressée de très près au « Sahara français », comme en témoignent d'ailleurs les fascicules 38 et 39. L'association Eurafrique, animée par le général Meynier qui publie à Alger la revue trimestrielle *Eurafrique*, s'inscrit dans cette mouvance (on parle aujourd'hui de « Françafrique »).

Les débats engagés à la faveur des réunions tenues par le Comité du Sahara français montrent que Bélimé et Montagne en étaient les éléments les plus actifs et les plus déterminés. Les quelques citations qui suivent indiquent les conceptions qui prévalaient et illustrent encore leurs retombées jusqu'à nos jours.

24 Amnesty International annonce : « Plus de 400 Mauritaniens noirs ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires » ; tandis qu'*Africa Confidential* parle de « purges de 1991 lors desquelles au moins 600 dirigeants noirs ont été tués et quelque 3 000 militants arrêtés ».

25 L'ingénieur Émile Bélimé, ex-directeur de l'Office du Niger de 1932 à 1943, fut limogé pour cause de collaboration étroite avec le régime de Vichy.

Figure 5 – Le Niger de l'OCRS et celui de la rébellion



Source: *Le Démocrate*, n° 93, 28 février 1994.

Pour R. Montagne, « il faut garder la nation départementale, mais lui donner un titre qui la défende contre les assimilations abusives. Pour les délimiter, c'est la notion ethnique qui devrait servir de base. Cela est facile là où le nomadisme est encore intact » ; et de compléter ses propos par la préservation de « l'économie des populations riveraines la limite du Sahara de façon à y comprendre les territoires de parcours indispensables à son économie » [Comité du Sahara français, 1952 : 2-3]. Une fois de plus, les Oasiens considérés comme inexistantes sont exclus de cette conception. Quant au titre, ce fut celui de « statut particulier ». La départementalisation du Sahara s'apparente à la francisation, objectif déjà exprimé par Charles de Foucauld en 1912. À l'évidence, cette conception ethnique de la nation et du territoire fondée sur la domination des peuples blancs, reprise par certains chercheurs [Claudot-Hawad, 1993], ainsi que les limites du « territoire touareg » ont inspiré les projets de rébellion [Anfani, 1994 : figure 5, « Espace revendiqué par la coordination de la rébellion armée ; *Le Sahel Dimanche*, 1994].

Belime, quant à lui, affirme que « le premier intérêt de cette intégration du Sahara est surtout un intérêt politique », et de préciser que « les territoires du Sud algérien et des territoires sahariens dépendant des territoires de l'Union française (AOF et AEF) sont groupés en un territoire dénommé Sahara. [...] Je ne doute pas que les populations blanches bordant l'Afrique noire répondront à l'appel. »

Le groupe d'étude sur « l'organisation moderne du Sahara » se prononce pour la création d'une autorité politique unique qui s'exercerait sur un territoire (le Sahara) directement rattaché à la France métropolitaine afin d'harmoniser les grands plans de mise en valeur économique. Les tenants de cette conception s'appuyaient sur le fait que les habitants du Sahara central (Algérie, espaces sahariens de l'AOF et l'AEF) avaient reçu la citoyenneté française²⁶. Il y a là manifestement les prémices de l'OCRS incluant la dimension politique sans laquelle cette organisation était dénuée de fondement. En 1952, le député Pierre July dépose un projet de loi visant à ériger une circonscription administrative autonome, à savoir « l'Afrique saharienne française », divisée en trois départements à statut particulier. À la différence de la conception (territorialisation) animée par Émile Belime, il s'agit là d'une départementalisation. Enfin, une troisième conception défendue par M. Alduy préconisait une organisation économique saharienne.

La création de l'OCRS, le 10 janvier 1957, s'inscrit dans un contexte qui se caractérise par trois situations: la guerre d'Algérie; les menaces aux frontières marocaine, tunisienne et libyenne; la présence des troupes de l'Istiqlal prêtes à conquérir le nord-ouest du Sahara. C'est dans le même contexte que fut, d'une part, créé un ministère du Sahara (21 juin 1957) dont le ministre devint également délégué général de l'OCRS, confirmant ainsi le caractère politique de cette organisation et, d'autre part, le 3 septembre 1959, la création d'un commandement militaire unique.

26 La loi dite Lamine Gueye (7 mai 1946) stipule que tous les ressortissants de l'AOF deviennent citoyens français.

La création de cette organisation intervient dans une période historique qui se situe à la charnière de la fin de l'Union française²⁷ et au commencement de la Communauté française. Cette dernière s'instaure avec la constitution de la V^e République (28 septembre 1958), qui correspond à l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, générant de nouvelles structures. En outre, elle se situe entre la loi-cadre dite loi Defferre (23 juin 1956) qui dote les huit territoires de l'AOF d'un Conseil de gouvernement dont les ministres sont nommés par l'Assemblée territoriale élue au suffrage universel avec un collège unique. Cette loi visait en fait à préparer l'autonomie de l'Afrique noire et de Madagascar; elle sanctionnait ainsi, sévèrement, le parti colonial.

OCRS et guerre d'Algérie

Les tentatives de création d'un Sahara français puis la mise en œuvre de l'OCRS ne sont pas indépendantes de la situation politique qui a prévalu au nord de l'Algérie à partir de la prise de pouvoir par le général de Gaulle le 13 mai 1958. En effet, l'Algérie des Comités de salut public, qui avaient porté de Gaulle au pouvoir d'État, fit tache d'huile en AOF, notamment à Dakar et à Bamako. Deux exemples suffiront ici à le montrer.

L'un concerne la création du Comité de salut public à Bamako, où des officiers venant du Sahara algérien fraternisent avec ceux du Soudan de l'époque (Mali actuel). Cette collusion n'est pas sans inquiéter les dirigeants soudanais (maliens) qui y voient l'application perverse, mais concrète, de l'OCRS.

L'autre ressortit à l'attitude du général Gustave Mentré qui, à partir de Tananarive, tente d'organiser le putsch. Il aura plus tard des ennuis. « Devenu commandant militaire interarmées du Sahara, il sera condamné à cinq ans de prison avec sursis pour sa complicité dans le putsch d'avril 1961 à Alger²⁸ » [Chaffard, I, 1967 : 337]. Max Lejeune, caution jacobine de l'Algérie française, ministre de tutelle de l'OCRS, rêve, tout comme Jacques Soustelle, gouverneur d'Algérie, d'une grande politique pour le Sahara français autonome. Le dessein de ce ministre du Sahara fut ironiquement comparé « au rêve du pittoresque héritier Lebaudy, des sucres, qui au début du siècle, voulut se faire proclamer empereur du Sahara » [*ibidem*, I: 333].

Tout comme il y eut les partisans de l'Algérie française, il y eut ceux d'un Sahara français, d'une Afrique saharienne française: étaient-ce les mêmes?

En définitive, cette ambitieuse organisation résulte d'un compromis entre les trois conceptions défendues par É. Belime, R. Montagne et M. Alduy, à savoir territoire national, département et organisation de l'économie saharienne. C'est une version acceptable d'un Sahara français autonome adapté aux nouvelles circons-

27 La constitution de la IV^e République (27 octobre 1946) constitue l'Union française; construction fragile, elle fut emportée par la guerre d'Indochine qui finit en juillet 1954 et relayée par celle d'Algérie qui commence le 1^{er} novembre 1954.

28 Par décret du 21 mars 1959, le président de Gaulle retire les attributions militaires détenues par le délégué général de l'OCRS, le socialiste Max Lejeune, d'ailleurs acquis aux idées du général Salan que de Gaulle cherchait à marginaliser.

tances politiques (affirmation de la guerre d'Algérie, indépendances du Niger et du Soudan). « Trois décrets... de juin 1960 redéfinissent clairement les compétences exclusivement économique et sociologique de l'OCRS et nommèrent un délégué général de l'OCRS à la tête de cette organisation. Désormais, les prérogatives politiques et administratives du ministère du Sahara étaient séparées des prérogatives techniques de l'OCRS. » Ceci confirme le caractère politique de l'OCRS initiale. L'Organisation est obligée de s'adapter aux nouvelles réalités politiques d'autant que la République islamique de Mauritanie et la République du Mali ne signèrent jamais les conventions de coopération avec l'OCRS, ce qui affaiblit sensiblement cette dernière : seules les républiques du Niger et du Tchad signèrent des conventions avec l'OCRS réduite ainsi aux étendues sahariennes de ces républiques et aux départements français des Oasis et de la Saoura. Mais, dans les faits, en dehors des quelques réalisations mineures au Sahara nigérien et tchadien, l'OCRS développa exclusivement les départements des Oasis et de la Saoura, qui recelaient d'énormes réserves de pétrole et de gaz et d'autres minerais rapidement exploitables, ce qui n'était pas le cas pour le Sahara nigérien et tchadien.

L'Organisation était *de facto* hiérarchisée et les pays riverains du Sahara relégués à la périphérie du Centre composé par le Sahara algérien, lequel était considéré, à l'époque de son organisation en quatre territoires, comme territoire excentrique pour Alger, d'autant que l'on n'avait pas encore découvert les richesses qu'il recevait.

La transformation d'un espace saharien, morcelé par plusieurs territoires relevant de ministères différents, en un territoire politique unifié représente une plateforme stratégique, susceptible de contrecarrer la diffusion de foyers d'agitation (comme, par exemple, le 15 octobre 1957) suscités par l'extension du panarabisme et du panislamisme vers l'Afrique noire et de lutter contre le trafic d'armes. En effet, selon Pierre Cornet, « le rôle fondamental de cet ensemble stratégique de premier ordre qu'est le Sahara est donc double : à la fois barrière de l'Afrique française de l'Ouest et du Nord-Ouest et plate-forme des opérations en arrière de fronts à l'échelle planétaire, à la condition que le désert ne soit pas lui-même le théâtre du désordre. À l'est, l'indépendance de la Libye, l'odeur du pétrole, l'appui que les hors-la-loi ont trouvé à travers ou sur son territoire font de la délimitation du domaine de la France dans le Sahara une question d'une brûlante actualité » [Cornet, 1956 : 226].

Sahara et rébellions touarègues

Le choix de cette longue citation renvoie aux enjeux sur le Sahara depuis les rébellions touarègues dans les septentrions nigériens et maliens au début des années quatre-vingt-dix. En effet, pendant les années de rébellion, l'espace saharien nigérien a été le lieu de bien des trafics (armes, drogue, cigarettes). Il a fait l'objet récemment de menaces proférées par les Groupes islamistes armés algériens (GIA) sur le rallye automobile Paris-Dakar-Le Caire qui a dû annuler, le 11 janvier 2000, les étapes nigériennes prévues et procéder à un transfert aéroporté en Libye. Il est aussi admis que certains éléments du GIA, surnommés « les Afghans », ont été formés par une agence de contre-espionnage pour lutter contre le communisme

lors de la guerre entre l'Union soviétique et l'Afghanistan. Par delà les controverses engendrées par cette décision qui, selon les concernés, a nui à des intérêts privés et à l'image de marque du Niger, il convient de rappeler qu'à la fin de l'année 1998, la présence du GIA sur le territoire nigérien avait fait l'objet d'articles de presse. C'est ainsi que l'hebdomadaire *Le Républicain*, dans les deux premières livraisons du mois de décembre 1998, titrait : « Arrestation dans la communauté arabe. Un imbroglio politico-religieux » et « Démantèlement du GIA au Niger. Zones d'ombre ». Dans ce dernier article, le journaliste s'interroge : « La région de Tamesna – à cheval entre le Mali, l'Algérie et le Niger – est-elle devenue une zone de prédilection des éléments du Groupe islamiste armé – GIA algérien ? » Répondant à la question, il poursuit : « L'opération engagée pour déloger les intégristes algériens et détruire leur base sur le mont Tazerzait où se trouvait également leur grotte a coûté la vie à quatre soldats nigériens dont un officier, le lieutenant Aboubacar Barmou Batouré » [n° 363 : 6]. De telles précisions dans les faits sont éloquentes. À propos de ces « zones d'ombres », ce dernier numéro donne des éléments d'information sur la présence de l'armée algérienne en territoire nigérien.

Quoi qu'il en soit, il convient de mentionner qu'il s'agit d'éléments présumés GIA. En l'absence de preuves formelles, certains considèrent qu'il peut s'agir d'Arabes armés, issus de Comités de vigilance de Tassara (CVT). Ces comités ont été souvent présentés comme étant une émanation des autorités gouvernementales nigériennes de l'époque visant à contrecarrer la rébellion touarègue (1991-1996).

Alors que la création de l'AOF (16 juin 1895), sous la direction du gouverneur général, répond à la nécessité de coordonner sous une autorité unique la conquête française à l'intérieur du continent africain, l'OCRS procède de la même démarche. Mais il s'agit cette fois d'unifier et de maintenir sous une autorité unique (le délégué général – ministre du Sahara ; le haut commissaire pour l'Union française), la colonisation à l'intérieur du continent africain. En définitive, l'OCRS était en quelque sorte une parade visant à éloigner ou à retarder les menaces que l'évolution politique faisait planer sur l'édifice saharien. C'est alors que la conférence d'Addis Abeba, siège de l'OUA, consacrait l'intangibilité des frontières issues de l'époque coloniale. En fait, les frontières se substituèrent aux limites administratives établies par la France.

L'OCRS apparut très rapidement comme une institution à caractère politique. L'évolution de la guerre d'Algérie devait finalement limiter son action aux deux seuls départements sahariens de la Saoura et des Oasis. Elle disparut en 1962, suite à la proclamation de l'indépendance algérienne après huit années de guerre²⁹. L'organisme algérien en assura, pour la partie algérienne, la continuité dans certains domaines (ce n'est pas ici le lieu d'en développer les tenants et les aboutissants.) L'OCRS confirme que le général Bugeaud avait, en son temps et du point de vue colonial, correctement envisagé le rôle stratégique du Sahara qu'il considérait comme « la sécurité de l'Algérie » [Panis, 1956 : 54].

29 Le décret du 10 juin 1960 fit de l'OCRS un organisme indépendant de l'administration centrale, tandis que le ministre du Sahara fut dessaisi de ses compétences sur les affaires concernant les régions sahariennes.

Il apparaît au fil de cette étude que si la géographie n'est pas en mesure de circonscrire précisément le Sahara, c'est le politique et les politiques nationale et internationale qui lui donneront des frontières, artificielles bien sûr. Le Sahara, comme tous les autres déserts, se définit par rapport à ses marges. Envisagé comme la plaque tournante de l'Afrique francophone, les exemples avancés et les événements historiques décrits dans cette étude tendent à montrer que le Sahara est avant tout un espace géostratégique, lieu d'enjeux politiques et économiques (« plan de Foucauld », OCRS, constitution récente des États sahariens impulsée par le colonel Kadhafi), autant d'histoires jalonnées d'échecs.

Le Sahara, centre périphérique des enjeux politiques ou périphérie du centre stratégique, est, comme souhaite le montrer l'oxymoron précédent, ambivalent et complexe. Espace hors ou sans frontière, ce sont aussi de vastes étendues vides peuplées de génies (les *djinn*s), de derricks, de dunes, de cailloux, de nomades et de sédentaires: le Sahara se franchit mais il ne se laisse pas domestiquer pour autant. Il reste éclaté sur plusieurs États qui ont négocié et tracé des « frontières-passoires ».

BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME [1924], *Œuvres spirituelles de Charles de Foucauld. Ermite au Sahara. Apôtre des Touaregs*, préface de René Bazin, Paris, J. de Giford, éditeur, 266 p.
- BERNUS E., BOILLEY P., CLAUZEL J., TRIAUD J.-L. [1993], *Nomades et Commandants. Administration et sociétés. Nomades dans l'ancienne AOF*, Paris, Karthala, 201 p.
- BLIN L. [1990], *L'Algérie, du Sahara au Sahel*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 546 p.
- BOURGEOT A. [1989], « Le rôle politique de Charles de Foucauld au Sahara central (1901-1916) », *Mondes en développement*, 17 (65): 139-165.
- BOURGEOT A. [1994], « Révoltes et rébellions en pays touareg », *Afrique contemporaine*, 170, 2^e trimestre: 3-19.
- BOURGEOT A. [1995], *Les Sociétés touarègues. Nomadisme, identité et résistances*, Paris, Karthala, 544 p.
- BOURGEOT A. [1996], « Les rébellions touarègues: une cause perdue? », *Afrique contemporaine*, numéro spécial, 4^e trimestre: 99-115.
- BOURGEOT A. (éd.) [1999], *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, démocratie et développement*, Paris, Karthala, 491 p.
- CHAFFARD G. [1967], *Les Carnets secrets de la décolonisation*, Paris, Calmann-Lévy, 2 tomes, 346 p. et 439 p.
- CLAUDOT-HAWAD [1993], *Les Touaregs: portraits en fragments*, Aix-en-Provence, Édisud.
- CORNET P. [1986], *Sahara, terre de demain*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 270 p.
- DIDIER H. [1993], *Petite Vie de Charles de Foucauld*, Paris, Desclée de Brouwer, 155 p.
- DJIBO M. [1992], *Les Transformations politiques au Niger, 1958-1960*, PhD d'histoire, université de Montréal, département d'histoire, faculté des arts et des sciences, I.
- FOUCAULD Ch. de [s.d.], « Plan d'organisation du Sahara », *Cahiers Charles de Foucauld*, 3^e série: 67-80.
- GOETZ Fr. [1991], *Méharistes et Touaregs. Récit saharien*, Paris, La Pensée universelle, 143 p.
- GOHIER J. [1991], *L'Aventure méhariste*, Paris, Yves Salmon éditeur: 173 p.
- GORRÉE G. [1946], *Les Amitiés sahariennes de Charles de Foucauld*, Paris, Arthaud, 2 tomes, 406 p. et 505 p.
- GORRÉE G. [1951], *Charles de Foucauld intime*, Paris, La Colombe, 174 p.
- GRÉGOIRE E. [1998], « Sahara nigérien: terre d'échanges », *Échange et Intégration régionale en Afrique subsaharienne*, 6: 91-105.

- GRÉGOIRE E. [1999], *Touaregs du Niger. Le destin d'un mythe*, Paris, Karthala, 339 p.
- GUERRAND R.-H. [1984], « Les clairons de la nostalgie », *L'Histoire*, 69: 8-17.
- MARTEL A. [1968], « Pour une histoire du Sahara français », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LV (200): 335-351.
- MEYNIER O. [s.d.], « La pacification du Sahara et la pénétration saharienne (1852-1930) », *Cahiers du centenaire de l'Algérie*, publications du Comité national du centenaire de l'Algérie, 62 p.
- MONTAGNE R. [1952], « Le Sahara, terre française », *Études*: 40-53.
- MOUSSET P. [1959], *Ce Sahara qui voit le jour*, Paris, Presses de la Cité, 282 p.
- MOYNET P. [1944], « L'Épopée du Fezzan », Alger, *Cahier de l'Office français d'édition*, 42, 75 p.
- PANIS J.-C. [1956], *Le Chemin de fer de la Méditerranée-Niger*, Paris, Les Éditions de Visscher, 138 p.
- PANDOLFI P. (1997), « Sauront-ils séparer entre les soldats et les prêtres ? Sur l'installation du père de Foucauld dans l'Ahaggar », *Journal des africanistes*, 67 (2): 49-71.
- SAMBA S. [1980], *L'Évolution des rapports sociaux fondamentaux chez les Touaregs de Goundam (Mali)*, thèse de doctorat de 3^e cycle de sociologie, université de Paris-VII, UER de sociologie de la connaissance, 240 p.
- STRASSER D. [1956], *Réalités et Promesses sahariennes*, Paris, éd. Encyclopédie d'outre-mer, 236 p.
- TREYER Cl. [1966], *Sahara : 1956-1962*, Paris, Société des Belles Lettres, 343 p.
- Cahiers Charles de Foucauld*, [1955], « Le Sahara français », 9^e série, I (38), II (39).
- OCRS [s.d.], *Conférence intersaharienne sur les problèmes de l'enseignement et de l'éducation*, Niamey, 5-9 juin 1961, polycop., sans réf.
- CHEAM*, n° 116 890, Paris.
- « Procès-verbaux du Comité d'études de la création d'un Sahara français », *CHEAM*, n° 50 163, 1952, n° 10 du 18.1.1952, n° 13 du 23.1.1952.
- Le Républicain*, hebdomadaire nigérien, numéros 362 et 363 du mois de décembre 1998.
- Anfani*, Niger, 38, mars 1994.
- Le Sahel dimanche*, Niger, 561, février 1994
- Mauritania Today*, « Human Rights Watch/Africa », 7, octobre 1992.
- Mauritania Today*, « Campagne de terreur en Mauritanie. La campagne de répression des Noirs africains soutenue par l'État », décembre 1995, 191 p.
- Livre blanc sur la fraude ou chronique d'un putsch électoral programmé*, « Élections présidentielles du 24 janvier 1992 en Mauritanie », s.d., 54 p.
- Amnesty International (News 11/56/93; AFR 38/wu 01/93 du 4 juin 1993.
- Africa Confidential* (édition française), 218, 1994.